

Département de
l'Aisne
Arrondissement de
LAON

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 16/09/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres dont le conseil doit être composé : | 64 |
| Nombre de conseillers en exercice : | 64 |

Présidence : Alain LORAIN,

Etaients présents :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CHARPENTIER Aline, CHAUPIN Ludovic, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, EVRARD Dominique, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, HALLIER Marie-Christine, HANON Christophe, LEMEME Aurélien, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, REDMER Régine, RENARD Hubert, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WIART Benoit, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, REDMER Frédéric, VANNOBEL Christian

Mandat de procuration :

CAUJOLLE Sandrine par DEHOVE Claude, LACHAMBRE Didier par LORAIN Alain, MAINRECK Estelle par BARTELS Patrick, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, LEFEVRE Liliane par VANNOBEL Christian

Absents :

BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, COULBEAUT Béatrice, FERON Didier, LECUYER Damien, LEGRAND Colette, MITOUART Caroline, MOMEUX Pierre, PRESTAIL Alexandre, TIMMERMAN Philippe, VAN DEN AVENNE Urbain, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, MATHIS Marie-Anne, CAVEL Olivier, LEVASSEUR Stéphanie, PHILIPPOT Claude, RAVAUX Martine, RINCHEVAL Johan, THIRAULT Damien, ROBERT Damien

Secrétaire de séance : Monsieur DUCAT Philippe

Délibération 2022 09 29 4 : Exonération TEOM 2023

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 40 | 45 | 45 | 0 | 0 | 0 |

Le conseil communautaire détermine « annuellement » les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

L'exonération nominative doit être approuvée annuellement par le conseil communautaire avant le 15 octobre de l'année pour être effective l'année suivante.

Il est proposé d'exonérer les locaux industriels et commerciaux en activité uniquement si l'entreprise est en mesure de fournir comme justificatif le contrat justifiant qu'elle assure par ses propres moyens et à ses frais la collecte de ses déchets conformément au code de l'environnement.

Vu la délibération du 3 juillet 2015 instituant la TEOM pour le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers,

Vu l'article 1521 III du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

ACCORDE une exonération de la TEOM 2023 aux entreprises suivantes ayant transmis leurs justificatifs de collecte et traitement :

- SCI GEM (FG COUVERTURE) - 5 ROUTY DES MOUTONS 02820 MONTAIGU
- CRISTAL UNION - LA GLOIE DES BAS PRES 02190 CONDE SUR SUIPPE
- ASSOCIATION AUJOURD'HUI ET DEMAIN - 9001 RUE DU 8 MAI 1945 02150 SISSONNE
- AISNE BATIMENT - 0205 ET 9001 AU DESSUS DE LA TERRIERE 02350 GIZY
- EURL JVI NEGOCE - 5001F LE BOIS BINET 02350 SAINTE PREUVE
- EURL ADI DESIMEUR - 6 RUE DE SISSONNE 02150 LA SELVE
- TP ORFANI - 2 RUE DE LA CITE 02190 CONDE SUR SUIPPE
- SCI INVESDIS - 24 ROUTE DE LIESSE 02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET--RAMECOURT
- SAS CARREFOUR PROPERTY FRANCE - 3 RUE PIERRE CURTIL 02190 GUIGNICOURT
- SA SANEF - LE MONT DE NIZY 02190 JUVINCOURT ET DAMARY

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,
Pour extrait conforme,



ALAIN LORAIN

ALAIN LORAIN
2022.10.06 10:22:15 +0200
Ref:20221006_100003_1-3-O
Signature numérique
le Président